

Loi

Générale

modern

Loi n° 197/AN/07/5ème L portant ratification de l'Accord de partenariat révisé de Cotonou entre le Groupe ACP et l'Union Européenne.

n° 197/AN/07/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
16 juillet 2007Numéro JO
n° 14 du 31/07/2007Date du numéro
31 juillet 2007

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord de Partenariat de Cotonou révisé liant les membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique d'une part et l'Union Européenne et ses Etats membres, d'autre part signé à Luxembourg le 25 juin 2005 par la République de Djibouti.

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH